

INFORMATIONS CONDITIONS GENERALES INTERNET

Le Client est informé et accepte que le commissionnaire mandataire,

ARTICLE 1

Club-Auto négocie pour son compte en France, auprès des distributeurs de la marque ou autres, l'achat du véhicule désigné au présent mandat aux conditions générales du constructeur ou de l'importateur et de ses concessionnaires.

ARTICLE 2

Le véhicule objet du présent mandat est GARANTI par le constructeur sur tout son réseau, conformément au carnet de garantie, remis avec le véhicule. Le présent contrat est un contrat de mandat et non un contrat de vente, le client reconnaît avoir été informé que Club-Auto ne saurait avoir aucune obligation pesant sur le vendeur en matière de garantie ou de vices cachés, la préparation technique étant réalisée par le concessionnaire vendeur.

La garantie du véhicule objet du présent mandat est assurée :

- sur le plan contractuel, par les clauses de garantie du fabricant contenues dans le carnet de garantie remis.
- sur le plan légal, par les dispositions législatives régissant la responsabilité du fabricant.

ARTICLE 3

Le Client est informé et accepte de prendre livraison du véhicule au lieu indiqué dans le délai maximum de 15 jours francs suivant l'avis de mise à disposition notifié à lui-même, d'acquitter dans le même délai le solde qu'il reste devoir au concessionnaire ou à l'importateur. Le mandant est informé qu'au delà de ce délai de 15 jours, le garage livreur puisse éventuellement facturer des frais de parking à hauteur de 10€/jour.

En cas de financement total ou partiel par un tiers, le Client devra remettre au concessionnaire le chèque émis par l'organisme de financement à l'ordre du concessionnaire. Aucun véhicule ne sera livré sans paiement total par chèque de banque.

ARTICLE 4

Les délais que nous indiquons sont ceux communiqués par la marque, dès lors nous ne saurions être tenus pour responsables des retards à livrer du concessionnaire ou de l'importateur.

Toutefois 15 jours après le délai indiqué sur le mandat et sauf cas de force majeure, le Client pourra adresser une lettre d'annulation en LR/AR dûment motivée. Après accord du concessionnaire désigné, l'acompte sera restitué au Client dans les huit jours suivant la réception de la lettre d'annulation, adressée au mandataire, si le fournisseur n'est toujours pas en mesure de livrer.

Si le constructeur ou l'importateur interrompait la production ou changeait l'équipement du véhicule objet du présent mandat, Club-Auto ne serait tenu à aucun dommage envers le Client, mais seulement à la restitution de l'acompte.

ARTICLE 5

Les prix indiqués sur notre mandat sont ceux résultant de la lecture du catalogue "PRIX PUBLIC" du constructeur ou de l'importateur en vigueur réputés parfaitement connus du Client et communiqués par lui-même.

Nos conditions, prix et remises s'entendent pour une livraison en concession de la marque à Paris ou région Parisienne et incluent notre commission.

Toute erreur de prix sera de droit rectifiée bonus-malus.

Les prix indiqués sur nos mandats sont garantis à l'identique de la garantie de prix du constructeur ou de l'importateur, suivant les règles et usages de la profession du négoce automobile, notre commission de deux à quatre pourcent selon le modèle et la provenance est incluse dans le prix du mandat.

Les remises consenties sur les prix supra par Club-Auto au Client s'appliquent sur les prix ttc "Grand Public" hors option à l'exception du prix des fournitures et prestations suivantes et lorsqu'ils sont décomptés à part Frais de transport si demandé.

Frais de formalités carburant pack tranquillité frais courtage pour l'établissement de la carte grise, ce forfait est facturé 248€ ttc, il est facultatif.

ARTICLE 6

Le client dispose d'un délai de sept jours pour se rétracter, à compter de la signature du mandat.

De convention express entre les parties, Club-Auto débutera l'exécution de sa mission dès réception et acceptation du mandat signé par le Client avant le terme d'un délai de sept jours francs.

En application de l'article L121-20-2,2 du code de la consommation, le Client ne pourra se prévaloir du droit de rétractation.

ARTICLE 7

Au cas où, après signature, il ne serait pas donné suite au mandat, le Client se verrait appliquer une pénalité égale au montant de l'acompte. Tout différend qui n'aurait pu être solutionné par la voie amiable sera porté devant la juridiction compétente, Club-Auto faisant élection de domicile devant les tribunaux du ressort de son siège social.

Le Client accepte de recevoir par e-mail des informations concernant Club-Auto.

Le Client déclare avoir pris connaissance des paragraphes du mandat recto-verso et les approuver sans aucune réserve.